DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE REPLONGES
COMMUNE DE COURTES

CONSEIL MUNICIPAL du 15 AVRIL 2025 à 20 h 00
PROCES-VERBAL

Date des convocations : 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COURTES, réuni en séance ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry PALLEGOIX.
Etaient présents : *M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. CLERC Jérôme.*
Etaient excusés : *M. LALE-DÉMOZ Marcel.*
Etaient absents : *M. RAVISSE Philippe.*
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal séance du 25/03/2025,
3. GBA : attribution compensation provisoires 2025,
4. Curage de lagune,
5. Dossier Maccard,
6. Voyage conseil municipal,
7. Informations et questions diverses.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane SOLEILHAC

2. PROCES-VERBAL DU 25/03/2025 : il est adopté à l'unanimité.

3. CONSTATATION DE LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

↘ que la commune de COURTES se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2 489.53 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

4. CURAGE LAGUNE

GBA a programmé le curage de la lagune courant 2025. Il est nécessaire de fournir à la chambre d'agriculture, en charge du dossier, les propriétaires et la liste des parcelles sur lesquelles seront épandues les boues (environ 10/12 H), la quantité exacte n'étant pas connue à l'heure actuelle.

↘ M. Mickaël GRANGE a pris le dossier en charge. L'épandage se fera certainement en juillet, à préciser en fonction de la météo, sur une parcelle appartenant au GAEC P2MN et sur une parcelle appartenant à M. Maurice JACQUET.

5. DOSSIER MACCARD

M. le Maire regrette de n'avoir guère de nouvelles informations à transmettre au conseil municipal. Il participera prochainement à une réunion avec différents services de l'Etat et du logement social.

D'autres solutions pourraient être envisagées, notamment l'intervention d'un tiers acquéreur, ou la réalisation d'office des travaux pour consolider le mur jouxtant la RD2b afin de permettre au département de l'Ain de décider de la réouverture à la circulation de la RD2b. Le maire rappelle qu'une somme a été budgétée en 2025 pour la réalisation d'office de ces travaux, à la charge des propriétaires.

6.VOYAGE CONSEIL MUNICIPAL

Deux dates ont été retenues : 20 & 21/09/2025 et 27 & 28/09/2025. Elles seront proposées à l'autocariste GIRARDOT qui fera une proposition de séjour.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Un devis a été demandé à RYON ELAGAGE pour couper un épicéa sec dans la cour de l'ancien presbytère « 196 rue de l'Eglise ». ↘ Les élus acceptent le devis pour un montant de 720.00 € TTC.

* Frelons asiatiques : GBA propose à chaque commune d'acquérir des pièges à frelons asiatiques ↘ Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

* La région AURA propose de fournir gratuitement à chaque commune un barnum qui pourrait être mise à disposition des associations communales. Il est nécessaire de compléter un dossier en ligne et de joindre une délibération. ↘ Le conseil municipal délibère en ce sens.

* Fleurissement : Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO présente le devis des fleurs commandées à la jardinerie des Bords de Saône qui s'élève à 663.00 €. Jeudi 8 mai à 14 h 30, le nettoyage des massifs est prévu avant la plantation, programmée samedi 17 mai 2025 à 10 H. ↘ Un flyer sera distribué aux habitants pour inviter les bénévoles à participer.

* Prochaines réunions : mardi 20/05, mardi 17/06, mardi 15/07.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
S. SOLEILHAC

Le Maire,
T. PALLEGOIX

MAIRIE DE COURTES (AIN)